

DEMANDE DE PRIX (RFQ) (Biens)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 18/02/2019
	REFERENCE : RFQ/05/ARAT/2019

Chère Madame/Cher Monsieur,
 Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre meilleure offre de prix HORS TAXES pour les équipements et matériaux de la JPN suivant les listes annexées par lot au plus tard le lundi 04/03/2019 à 12h00.

CONDITIONS	
Conditions générales du PNUD	Voir annexe joint à la demande de prix

Réception des offres	Par dépôt sous pli fermé à l'adresse suivante : Bureau des achats du PNUD – Bangui Avenue de l'Indépendance en face Ministère des transports BP : 872 Bangui Bangui, République Centrafricaine Réf : RFQ/05/ARAT/2019
Durée de validité de l'offre	30 jours
Lieu de livraison	Bureau pays du PNUD, avenue de l'indépendance, Bangui.
Conditions de paiement	100% à la livraison acceptée et validée par le bénéficiaire
Condition de livraison	Inspection des articles avant livraison
Délai de livraison des articles	30 jours dès réception du bon de commande NB : la proposition du soumissionnaire sera un élément des critères d'évaluation.

Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Expérience dans la fourniture des équipements similaires minimum 03 ans; <input type="checkbox"/> Montant du chiffre d'affaire minimum au cours des trois dernières années au moins 50 000 000 FCFA <input type="checkbox"/> Expérience avec les agences des NU ou organisations internationales dans la livraison des articles similaires ; <input type="checkbox"/> Nombre de marchés similaires au courant des 3 dernières années : Au moins 3 et la valeur de chaque marché <input type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences ; <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat <input type="checkbox"/> Délai de livraison le plus court ;
Documents obligatoires à fournir par le soumissionnaire	<input type="checkbox"/> RCCM. <input type="checkbox"/> Preuve de paiement des impôts de l'année en cours. <input type="checkbox"/> Certificat de régularité fiscale 2018. <input type="checkbox"/> Quitus de la CNSS et de l'ACFPE 2017 et 2018 NB : Vérification systématique des documents fournis auprès des institutions compétentes.
Délai de soumission des offres	15 jours calendaires
Etendue de l'offre	Offre par lot acceptée
Le PNUD attribuera un contrat à	Un ou plusieurs fournisseurs
Demande de clarifications	Toute demande de clarification sera adressée par courrier électronique à: procurement.cf@undp.org ou alors déposer à l'adresse susmentionnée, relative au dépôt des offres.
Sevenais STERLING Directeur Pays adjoint aux Opérations PNUD RCA DATE : 18/03/2019	
Signature :	

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 Acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 Refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 Résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

LOT 1 : MECANIQUE AUTO/MOTO

Matériel / Matières premières

MECANIQUE		
N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Caisse à outils garnie	
	Les clés mixtes petits modèles plates (6 ; 7 ; 10 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 ; 16 ; 18 ; 19)	5
	Les clés mixtes petits modèles fermées (6 ; 7 ; 10 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 ; 16 ; 18 ; 19)	5
	Les clés mixtes grands modèles plates (22 ; 24 ; 26 ; 29 ; 30 ; 32)	5
	Les clés mixtes grands modèles fermées (22 ; 24 ; 26 ; 29 ; 30 ; 32)	
	Les clés à pipes petits modèles (6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 19)	5
	Les clés à dérouilles petits modèles (21 ; 22 ; 24 ; 26 ; 27 ; 29 ; 30 ; 32)	5
	Cliquet dérouilles (rallonge de douille)	5
	Trousseaux clé à laine (1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 12 ; 14)	5
	Lampe témoins 12 et 14 Volts : 100 mètres	1
	Malles métalliques (GM) pour la conservation des outils : hauteur : 50cm, longueur : 1.5m, largeur : 1m	4
	Cadenas et clefs vachette (GM) 3 pour 65 mm ; 3 pour 70 mm ; 2 pour 85 mm	8
	Multimètre (métrix) MX24B	3
	Pince universelle, coupante	3
	Pince caïman moyenne	3
	Etau moyen	3
	Trousseau Pinceaux petit modèle	1
	Trousseau Pinceaux grand modèle	1
	Bassine en plastique de 30 litres avec manche	3
	Clé à molette (PM et GM)	2
	Porte lame de scie à métaux	2
	Lame de scie à métaux largeur 13 mm	10
	Clé à bougie 21 et 17	2
	Cric 15 tonnes	1
	Démonte pneu en acier	2
	Brosse métalliques	2
	Caisse à outils 6 tiroirs avec compartiment	1
	Colle Bostick boîte de GM=1kg ; PM= 0,5kg	2
	Marteau moyenne	3
	Marteau grand modèle	3
	Paquet Chatterton	10
	Clé de roue 19, 21	2
	Massette 5kg	1
	Clé 25 ; 28 ; 30 ; 32	4
	Tourne vice américain	2
	Tourne vice plate	2

	Clé à criquet (trousseau)	2
	Clé à réglage (molette)	2
2	Moteur essence 2 temps (moto) Honda 125	1
3	Moteur occasion essence 4 temps (auto) voiture B14 Kilométrage moins de 130000	1
4	Moteur Diesel (occasion) Hilux pick up LAN 25 Kilométrage moins de 130000	1
5	Pate de graisse 5 kg	4
6	Lubrifiants SAE40	10 litres
7	Carburants essence	25 litres
8	Gasoil	25 litres

Lot 2 : COUTURE

Nous associons à cette filière la maroquinerie

Matériel / Matières premières

COUTURE		
N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Rouleau tenue bleu gabardine de 120 m	3
2	Rouleau tenue kaki de travail de 120 m	3
3	ROULEAU VISELINE 120 mètres	1
4	Rouleau doublure noire 120 m	2
5	Rouleau sac de poche 120 m	1
6	Sachets de 1000 pcs boutons noirs grand modèle	1
7	Sachets de 1000 pcs boutons noirs petit modèle	1
8	Sachets de 1000 pcs boutons blancs petit modèle	1
9	Sachets de 1000 pcs boutons bleu petit modèle	1
10	Paquet de 12 (douzaine) fermetures grand modèle	2
11	Paquet de 12 (douzaine) fermetures petit modèle	1
12	ROULEAU ELASTIQUE	4
13	Fil à coudre différentes couleurs	15
14	PAQUET DE 100 pcs AIGUILLES N18	10
15	PAQUET DE 100 pcs AIGUILLES N16	10
16	PAQUET DE 100 pcs AIGUILLES A MAIN	10
17	Huile de lubrification machine à coudre boîte de 0.25L	5
18	PORTE-CANETTE pour Machine à coudre ligne droite	4
19	Canette pour Machine à coudre ligne droite	8
20	Crochets par pièce	4
21	PAPIER PATRON POUR COUPE (Rouleau de 80Kg ; ou bien par mètres)	30
22	Machine à coudre à pédale singer (produire photo qui sera validée)	10
23	Machine à coudre à main singer (produire photo qui sera validée)	10
24	Machine de surfilage singer (produire photo qui sera validée)	2
25	Machiner à broderie électrique singer (produire photo qui sera validée)	2
26	Ciseaux grand modèle	10

27	Fer à repasser en charbon	10
28	Mètre ruban	25
29	Table de coupe hauteur en bous massif : 1m, longueur : 2m, largeur : 1.20m	4
30	Clé 08 plate fermée	2
31	Clé 10 plates	2
32	Clé 10 fermée	2
33	Clé 10 à pipe	2
34	Clé 14 plate	2
35	Clé 14 fermée	2
36	Clé 14 à pipe	1
37	Clé 17 plates	2
38	Clé 17 fermée	2
39	Clé 17 à pipe	2
40	Fil GM broderie différentes couleurs (3 Bleus, 3 Verts, 3 3 jaunes, 3 rouges, 3 Oranges)	15
41	Mannequins	10
	MAROQUINERIE (MAT PREMIERE)	
N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	PEAU DE MOUTON	40
2	BOITE COLLE BOSTIK 1400 LIQUIDE ou GEL (Tube étui 125 ml ; Boîte 1L ; Bidon 5 L)	6
3	BOITE COLLE BLANCHE (à Bois) de 1Kg	2
4	PAQUET DE 100 pcs PAPIER BRISTOL	20
5	ANNEAU DEMI-ROND PM (protection des doigts)	50
6	ANNEAU DEMI-ROND GM (protection des doigts)	20
7	FERMOIR GM	15
8	FERMOIR PM	16
9	Paquet de 12 pcs FERMETURES GM	1
10	Paquet de 12 pcs FERMETURES PM	1
11	SACHET DE 1000 pcs BOUTON A PRESSION	1
12	SACHET DE 1000 ŒILLETES (ou bien épaulette) paire	1
13	SACHET DE 1000 RIVETS	1
15	ROULEAU TISSU DOUBLURE NOIR 30 Mètres	1
16	ROULEAU TISSU DOUBLURE MARRON 30 Mètres	1
17	FIL A NYLON N3 ET N4 BLANC	2
18	FIL A NYLON N3 ET N4 NOIR	2
19	BOITE CIRAGE NEUTRE	5
20	BOITE CIRAGE NOIR	5
21	BOITE CIRAGE MARRON	5
22	BOITE TEINTURE NOIRE LIQUIDE	10
23	BOITE TEINTURE NOIRE POUVRE	10

24	CIRE DE MIEL 5 KG	1
25	PAQUET AIGUILLES CORDONNIER PM	5
26	PAQUET AIGUILLES CORDONNIER GM	5
27	SACHET DE 1000 CORIS	1
28	10 BOITE DE 20 BOUCLES DE CEINTURES	10
29	SACHET DE 1000 PERLES MULTICOLORES	5

Lot 3 : MENUISERIE

Nous associons à cette filière la Vannerie pour élargir le champ de compétence technique des apprenants.

Matériel / Matières premières

MENUISERIE		
N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	PLANCHE DE 3X30X6m AYOUS	20
2	PLANCHE DE 4X8X6m AYOUS	20
3	BOTTES DE LATTES 2X8X2m	20
4	KG DE POINTES N° 20	2
5	KG DE POINTES N° 30	2
6	KG DE POINTES N° 40	2
7	KG DE POINTES N° 50	2
8	KG DE POINTES N° 60	2
9	KG DE POINTES N° 70	2
10	KG DE POINTES N° 80	2
11	KG DE POINTES N° 120	2
12	Equerre MENUISIER EN ALLUMINIUM DE 30 CM	5
13	ROULEAU DE 50M PAPIERS ABRASIFS (80, 80, 100, 110, 120) 02 UNIT2 DE CHAQUE	10
14	COLLE A BOIS boite 1 KG	6
15	FEUILLET CONTRE PLAQUE 8mm	10
16	FEUILLET CONTRE PLAQUE 6mm	10
17	PERCEUSE MECANIQUE MANUELLE	2
18	PERCEUSE ELECTRIQUE AVEC DIFFERENTES MECHEs 6 à 20	1
19	SERRE-JOINT MENUISIER DE 60cm	4
20	Rabot MANUEL GM	5
21	Rabot MANUEL PM	5
22	Scie SAINT JOSEPH GM	5
23	Scie PM	5
24	Paire de ciseaux à bois (3 GM et 2 PM)	5
25	Marteau menuisier	5
26	Marteau à arrache	5
27	Arrache clou métallique	5
28	Tenaille	5

29	Tournevis recto verso américain et français moyenne	2
30	Tournevis français moyenne	3
31	Tournevis américain moyenne	5
32	Pince caïman	5
33	Pince coupante	5
34	Vil briquet + mèche	4
35	Serre-joint 700*700	4
36	Etabli (table) 2X0,90/1m	3
37	PLANCHE DE 8X8X6m AYOUS	20

VANNERIE		
N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	BOTTE de 20 pcs DE ROTIN ROUGE environ 2 mètres	21
2	BOTTE de 20 pcs DE ROTIN VERT environ 2 mètres	20
3	BOTTE de 20 pcs DE LIANE environ 2 mètres	20
4	GAZ petits modèles	16
5	CONTRE-PLAQUE 8mm	4
6	KG DE POINTE N°60	5
7	KG DE POINTE N°50	5
8	KG DE POINTE N°40	5
9	KG DE POINTE N°30	5
10	KG DE POINTE N°20	5
11	KG DE VERNIS	6
12	BOITE PEINTURE (25 kg)	2
13	ROULEAU 25 M DE PAPIER VERRE N°3	3
14	LITRES DE PETROLE	5
15	ALLUMETTES PAQUET DE 10	4
16	SOUDO-GAZ 	2
17	PERCEUSE ELECTRIQUE Technologie Brushless - Livrée en coffret Tstak Perceuse-Visseuse Compact XR 18 V Li-Ion DEWALT - Brushless - Vitesse à vide 0-500 / 0-1750 tr/min. - Cadence de frappe : 0-8500 / 0-29750 cps/min. - Réglage de couple : 15 positions - Couple dur/tendre : 65/26 Nm - Diamètre de perçage : Bois 30 mm - Métal 13 mm - Béton 13 mm - Livrée en Coffret Tstack avec 2 batteries et 1 Coffret de 25 embouts de vissage Impact Torsion Pz2 en boîte tic-tac avec un porte-embout	2
18	PAIRE DE TENAILLES PM	2

Lot 4 : MACONNERIE ET CARRELAGE

Matériel / Matières premières

MACONNERIE		
N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	BENNE 8m3 GROS SABLE	2
2	BENNE 8m3 GRAVIER	2
3	BENNE PETITS GRAVIERS	

4	BENNES DE MOELLON DE CONSTRUCTION	1
5	SACS CIMENTS	10
6	Camion de 8m3 de terre rouge	2
7	Camion de 8m3 de gros sable	2
8	Camion de 6m3 de Bois de chauffe	1
9	Presse brique cuites 	1
10	Presse brique agglo de 30 cm (fabrication locale)	1
11	Presse brique agglo de 15 cm (fabrication locale)	1
12	PEINTURE (25KG) a eau couleur blanche	4
13	POUSSE-POUSSE standard	4
14	METRE PLIANT en aluminium 265X210	4
15	Décamètre	5
16	Niveau à bulle 1m	2
17	Niveau à bulle 50 cm	2
18	PELLES CREUSES	6
19	Pelles carrées	6
20	PIOCHE ordinaire	4
21	Truelle ordinaire	10
22	Taloche ordinaire	10
23	Equerre ordinaire	10
24	Brouette ordinaire	10
25	Fer de 8	6
26	Fer de 10	6
27	Fer de 12	4
28	PLANCHE DE 4X8X6m AYOUS	10
29	Pointeau	4
30	Masse (5 Kg - 15 kg) longueur manche : 60cm - 120cm	5
31	Massette (400g – 1500g) avec tête rectangulaire	10
32	Marteau (Forgeron, maçon, charpentier) 2kg ; 3kg	10
33	Ficel maçonnerie GM	10
34	Gilet fluorescent (taille XL 10, L10, XXL 5)	25
35	Casques de sécurité standard	25
36	Paire chaussure de sécurité pointure 42	10
37	Paire chaussure de sécurité pointure 43	10
38	Paire chaussure de sécurité pointure 44	5
39	Gants maçonnerie PVC standard (taille : 5 de 9/L ; 10 de 10 ; 10 de 11/XXL)	25
40	Boucharde	4
	CARRELAGE	
N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Carreaux sol 30X30 céramique	10
2	Carreaux falliance mur 15X15 céramique	10
3	Ciment colle	4
4	Ciment ordinaire	4

